

plan commentaire Art 1844-1 du code civil

Par **Grenadine41**, le **03/05/2009** à **14:56**

Je vous propose le plan de l'art 1844-1 du code civil relatif à la répartition des bénéfices et des pertes entre associés;

la problématique : quel est l'impact de l'art 1844-1 du code civil sur la répartition des bénéfices et des pertes entre associés?

PLAN:

I- La souplesse de l'art 1844-1 dans la répartition des bénéfices et des pertes entre associés;

A- L'indication des modalités de répartition des bénéfices et des pertes entre associés selon le type d'apports;

- 1- une répartition basée sur le principe d'égalité pour les apporteurs en industrie
- 2- une répartition différente pour l'apporteur en industrie/ une répartition non proportionnelle

B- Une répartition laissée à la liberté des parties du contrat de société.

1- le principe d'égalité rétrogradé en norme supplétive par l'article 1844-1 du code civil

2- L'acceptation, la validation par la JP de clauses contraires au 1er alinéa de l'art 1844-1 du code civil

II- la prohibition de techniques contractuelle entrant dans le champ d'application de l'al 2 de l'art 1844-1 du code civil

A- les limites à la liberté contractuelle des parties par la prohibition des clauses léonines

- 1- la définition proposée par l'al 2 de l'art 1844-1 du code civil des clauses léonines
- 2- le champ d'application de la prohibition des clauses léonines renforcé par la JP

B- La sanction des clauses léonines prévue par l'art 1844-1 du code civil:

Merci pour vos avis sur ce plan, j'espère m'en servir si jamais je tombe sur un sujet portant sur la vocation aux bénéfices et aux pertes des associés;